

	PAGES.
XXXVIII. Acte pour régler les Honoraires de certains Officiers de District, dans cette partie de cette Province connue sous le nom de Haut-Canada, - - - - -	211
XXXIX. Acte pour autoriser la nomination d'un Rapporteur dans la Cour de Chancellerie, - - - - -	215
XL. Acte pour abroger certaines Ordonnances y mentionnées, et faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'Autorités Locales et Municipales dans le Bas-Canada, - - - - -	219
XLI. Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'Instruction Élémentaire dans le Bas-Canada, - - - - -	237
XLII. Acte pour faciliter la Commutation Volontaire de la Tenure des terres <i>en roture</i> situées dans les Fiefs et Seigneuries du Bas-Canada, en celle de <i>franc-aleu roturier</i> , - - - - -	251
XLIII. Acte pour autoriser les Seigneurs des Fiefs Nazareth, Saint Augustin et Saint Joseph dans la Cité de Montréal, ou de l'un au l'autre de ces Fiefs, à placer les deniers provenant de la commutation de tenure accordée par eux, sur des biens-fonds et autres garanties, - - - - -	263
XLIV. Acte pour empêcher les personnes à cheval ou en voiture d'aller vite, en traversant des Ponts ayant plus d'une certaine longueur, dans le Haut-Canada, - - - - -	265
XLV. Acte pour prévenir la profanation du jour du Seigneur communément appelé le Dimanche, dans le Haut-Canada, - - - - -	267
XLVI. Acte pour empêcher la destruction de certains Oiseaux Sauvages et des Bécassines dans certaines saisons de l'année qui ne conviennent pas, et de prendre dans des pièges des Coqs de bruyère (<i>Grouse</i>) et des Cailles dans cette Province, - - - - -	273
XLVII. Acte pour abroger et réduire en un seul Acte différentes lois maintenant en force pour la conservation du Saumon dans cette partie de cette Province ci-devant le Haut-Canada, et pour d'autres causes y mentionnées, - - - - -	275
XLVIII. Acte pour le soulagement des débiteurs insolvables dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées, - - - - -	281
XLIX. Acte pour régler l'inspection et le mesurage du bois de construction des mâts, espars, madriers, douves, et autres articles de même nature, et pour abroger un certain acte y mentionné, - - - - -	303
L. Acte pour mieux régler la mise à exécution des dispositions de l'acte de la législature du Haut-Canada, qui pourvoit au règlement des traverses et à la protection des droits des locataires d'icelles, - - - - -	325
LI. Acte pour remettre en vigueur et continuer pendant un temps limité une certaine ordonnance y mentionnée, pour régler la milice dans le Bas-Canada, et suspendre pour le même espace de temps une certaine disposition de la loi de milice du Haut-Canada, - - - - -	327